

jeu. 2019-05-02 15:32



Congés spéciaux: Inondations printanières 2019 au Québec

Le SPPMEM-CSQ voudrait vous rappeler qu'il y a de prévu à la convention collective P1 2015-2020, des dispositions au regard de CONGÉS SPÉCIAUX pour forces majeures. Suite aux inondations qui ont eu lieu et qui ont toujours cours dans diverses régions du Québec, dont la grande région de Montréal et advenant que l'un ou l'une d'entre vous soit victimes de ces événements, sachez que :

Congés spéciaux - 7-4.01

La professionnelle ou le professionnel en service a droit à certains congés spéciaux durant lesquels elle ou il peut s'absenter sans perte de traitement ou de primes pour disparités régionales en raison des événements suivants:

h) un maximum annuel de **3 jours ouvrables** pour couvrir les événements de force majeure (désastre, incendie, **inondation**, etc.) qui obligent une professionnelle ou un professionnel à s'absenter de son travail ; toute autre raison qui l'oblige à s'absenter de son travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder permission d'absence sans perte de traitement.